

EXAMEN PROFESSIONNEL 2023 TECHNICIEN.NE SUPÉRIEUR.E PRINCIPALE

Ouvert à partir du 22 mai 2023

RÉFÉRENCE : Délibération 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 modifiée portant dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B – (Article 25-II)

CONDITIONS D'INSCRIPTION :

Peuvent faire acte de candidature, les fonctionnaires ayant au moins atteint le 6^{ème} échelon du premier grade et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau. Ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2023.

À titre transitoire pour l'année 2023, peuvent faire acte de candidature, les technicien-nes supérieur-es qui auraient au moins atteint le 4^{ème} échelon de leur grade et justifiant d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau. Ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2023.

INSCRIPTION SUR DOSSIER
Du 22 MAI 2023 AU 23 JUIN 2023

MODALITÉS D'INSCRIPTION :

1) Le dossier de RAEP est à télécharger :

- Sur le **portail Intraparis** en suivant le chemin suivant : « Ressources humaines, je travaille à la ville, je pilote ma carrière, les concours et examens professionnels, examens professionnels – inscriptions en cours »
- Sur l'**application concours** de la Ville de Paris, à la rubrique « examens professionnels »

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnel (RAEP) vaut inscription à l'examen professionnel de technicien.ne supérieur.e principale d'administrations parisiennes.

2) Le dossier de RAEP complété devra impérativement être adressé :

- par voie dématérialisée à l'adresse mail suivante : DRH-sct-exampro@paris.fr en indiquant en objet du mail : « Examen professionnel TSP 2023_RAEP de Monsieur ou Madame Nom et prénom ».

- par voie postale à l'adresse suivante : Direction des Ressources humaines – Bureau des carrières techniques, section des cadres techniques – 2, rue Lobau – 75004 Paris à l'attention de Monsieur François-Xavier DIAZ (Bureau 307).

La date limite d'envoi du dossier de RAEP est fixée au vendredi 23 juin 2023 inclus.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés à la direction des ressources humaines pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi, affranchissement en vigueur).

MODALITÉS DE L'EXAMEN

Référence : délibération 2021 DRH 51 du 22 novembre 2021 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de « principal » et de « en chef » du corps des techniciens supérieurs des administrations parisiennes

L'examen professionnel comporte une phase d'admissibilité et une épreuve orale d'admission

Épreuve d'admissibilité : Épreuve de dossier de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP)

Consiste en l'examen du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi par le/la candidat.e. Le jury examine le dossier, constitué exclusivement des informations figurant sur le formulaire remis par l'administration lors de l'inscription, qu'il note en fonction des connaissances et de l'expérience acquise par le/la candidat.e durant son parcours professionnel. (Coefficient : 1)

Épreuve d'admission : Entretien avec le jury sur le fondement du dossier remis par le (la) candidat(e).

La présentation par le/la candidat.e de ce dossier, d'une durée de 5 à 6 minutes maximum, sera suivie d'une libre conversation avec le jury permettant d'apprécier l'expérience professionnelle du/ de la candidat.e, ses qualités de réflexion et d'expression, ses motivations, ainsi que les connaissances du/de la candidat.e de son environnement professionnel. Le jury pourra également demander au/à la candidat.e de répondre à des questions de mise en situation professionnelle et d'actualité.

(Durée totale: 20 minutes - coefficient : 3)

Il est attribué à chacune des épreuves de l'examen professionnel une note variant de 0 à 20.

Les notes inférieures à 5/20 sont éliminatoires.

Le nombre de points minimum exigé des candidat(e)s à l'épreuve écrite de l'examen professionnel pour être autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission est fixé par le jury.

Nul (le) ne peut être déclaré(e) définitivement admis(e) s'il (elle) n'a obtenu un total de points minimum fixé par le jury.

Le jury arrête la liste des candidat(e)s admis(es), classé(e)s par ordre de mérite, suivant le nombre de points obtenus par chacun(e) d'eux (d'elles).

Si plusieurs candidat(e)s réunissent le même nombre de points, la priorité est accordée à celle ou celui qui a obtenu la meilleure note à l'épreuve orale.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'EXAMEN

Période d'inscription : 22 mai 2023 au 23 juin 2023

Résultats de la phase d'admissibilité : à partir du 6 septembre 2023

Épreuve orale d'admission : à partir du 26 septembre 2023

Résultats d'admission : à partir du 29 septembre 2023

Les résultats d'admissibilité et d'admission seront publiés sur le portail Intraparis (https://intraparis.mdp/intraparis/jsp/site/Portal.jsp?page_id=1570) et sur l'application concours.